

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2714-2019
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 4 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2714-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de créer la zone Fj24Cr à même une partie de la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, afin d'y prévoir les usages, normes d'implantation et d'architecture.

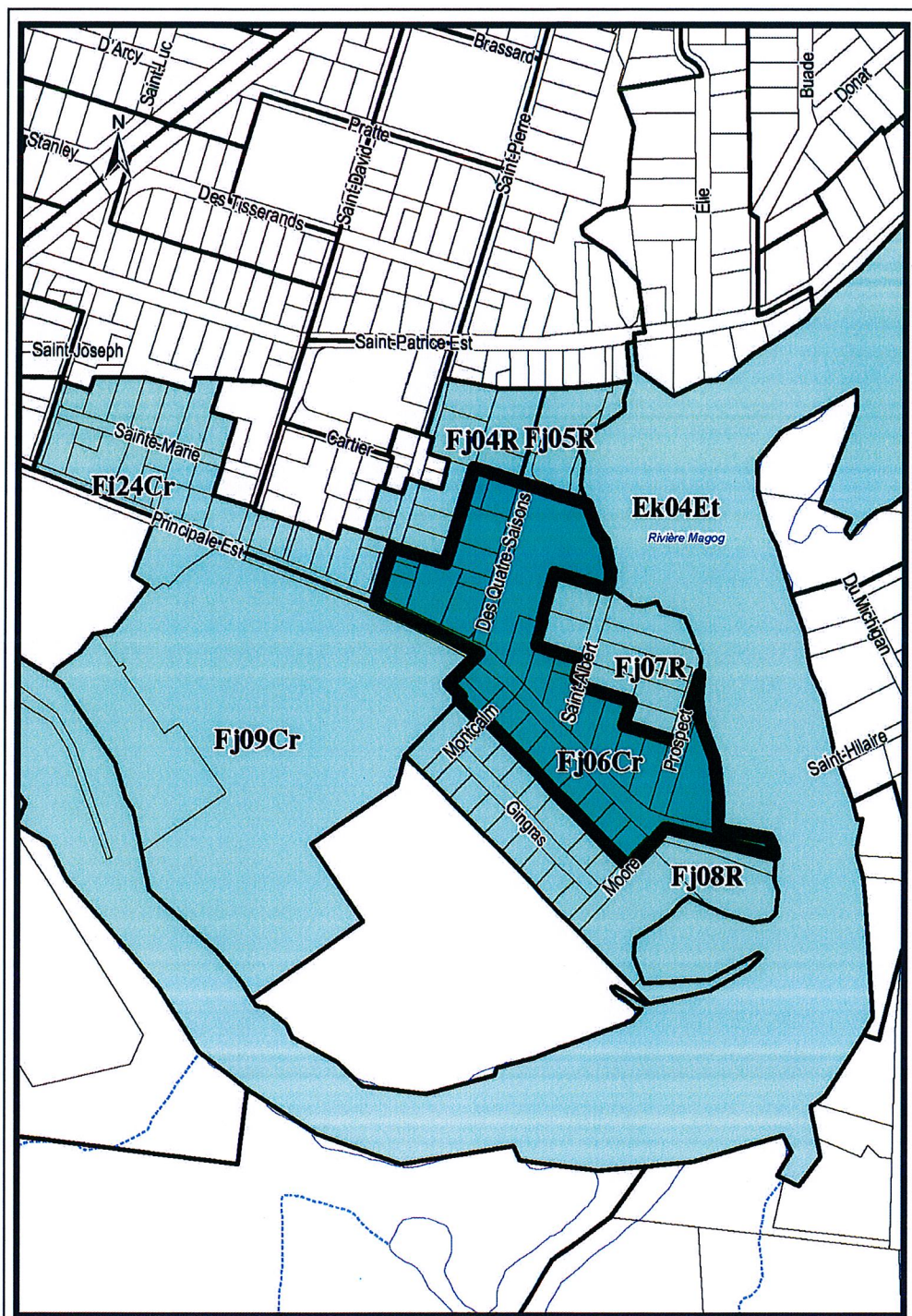
Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mars 2019, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Il peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement et résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 mars 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



- Zone concernée
- Zone contiguë

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS



Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Date : 2018-11-30

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Date : 2018-11-30

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :